



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS - DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018 :	PAGE
1	Avis du conseil municipal de Gex sur l'évolution de la Communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération	7
2	Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019 – Commune	7
3	Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019 – Forêt	8
4	Pacte financier et fiscal de solidarité : attribution des fonds de concours 2018 – aménagement d'équipements publics dans le bâtiment sis 39 rue Zégut (Mission locale et Fédération Léo Lagrange)	8 à 9
5	Dénomination du square Colonel Arnaud BELTRAME	10
6	Révision des tarifs du camping pour l'année 2019	10
7	Convention de mise à disposition d'un véhicule RENAULT MASTER à l'association « Protection civile-antenne de Gex »	11
8	Renouvellement du bail de la trésorerie de Gex	11
9	Règlement général sur la protection des données	12
10	Mise en place et indemnisation des astreintes d'exploitation	12-13
11	Aménagement du temps de travail – avenant n°2 au protocole d'accord du 22/01/2002	13-14
12	Adoption des conventions relatives au projet éducatif territorial (PEdT) 2018-2021 et au plan mercredi	15

	SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018 :	PAGE
1	Clôture du budget annexe de la zone d'activité économique : reprise des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune - réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune	16
2	Décision modificative n°4 – budget général de la Commune	16-17
3	Adoption du budget primitif 2019 de la Commune	17
4	Mise en place d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet Cœur de Ville	17-18
5	Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'extension de l'école de Parozet	18-19
6	Adoption du budget primitif 2019 de la forêt	19
7	Forêt : programme des coupes 2019	19-20
8	Forêt : programme de travaux 2019	20
9	Demande de subvention auprès de l'association Sylv'actes pour les travaux forêt 2019	21

10	Avis du Conseil municipal sur la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération	21-22
11	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les opérations de rénovation et d'extension du système de vidéo-protection	23
12	Acquisition du fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux et de la licence IV appartenant à M. Nicolas MOREAU	24
13	Prise à bail du 2 ^{ème} étage du bâtiment communal de la rue Ernest Zégut par la SAS Léo Lagrange petite enfance en Pays de Gex	24
14	Prise à bail du 3 ^{ème} étage du bâtiment communal de la rue Ernest Zégut par la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex	25
15	Ouvertures dominicales de commerces en 2019	25
16	Convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols	26
17	Foncier : vente à la société « SCI BOUELBE II »	26-27
18	Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité du centre associatif	27
19	Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité de la Sous-Préfecture	27-28
20	Mise à jour du tableau des emplois communaux	28
21	Avenant au protocole d'accord des centres musicaux ruraux	29
22	Contrat enfance jeunesse : soutien financier de la CAF pour les actions menées dans la commune en direction de la jeunesse	29
23	Modification de l'annexe 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF : prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – mercredi périscolaire et accueil périscolaire semaine	23

LES DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Contrat – utilisation de la plateforme ECLAIRPLAY pour le téléchargement des films (cinéma Le Patio) – YMAGIS SA	32
2	Retrait de la décision n°2018 DEC-286 - GALLIA	32
3	Retrait de la décision n°2018 DEC-285 - MCA	33
4	Acte de sous-traitance - dévoiement de la RD 1005 - MCA	33
5	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La cour des fées" - Gex fête Noël le 5 décembre 2018 - Compagnie Farandole	34
6	Avenant n°1 - réalisation d'une promenade de 4 km sur la voie ferrée - DESBIOLLES	34
7	Avenant n°1 - déplacement du chalet de l'office de tourisme - DESBIOLLES	35
8	Avenant 1 - mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension du cimetière communal - ATELIER PAYSAGER	35

9	Contrat de service - abonnement courriels et SMS - ARPEGE DIFFUSION	36
10	Convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles à la FRATE FORMATION CONSEIL sur la période du 1er novembre 2018 au 28 février 2019	37
11	Acte d'engagement - enclousonnement de la cage d'escalier du parking des Cèdres - lot 1 : serrurerie - DE SA	37
12	convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain, antenne de Gex - Gex fête Noël	38
13	Extension du groupe scolaire de Parozet - avenant 3 au lot 2 : gros œuvre - GALLIA SARL	38
14	Devis - rénovation des extérieurs de la MJC (réalisation des réseaux électriques pour éclairage de la façade) - BONGLET	39
15	Devis - cession des parties privatives de la rue des Grands Champs à la commune de Gex - cabinet RUBINI	39
16	Devis - pose d'un radar pédagogique avec flash - MARKOSOL	40
17	Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mme Samia ZOUAOUI (décembre 2018)	40
18	Devis - éclairage des passages piétons sis avenue de la Poste - SALENDRE RESEAUX	41
19	Contrat de location longue durée d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour la régie piscine - JDC S.A.	41
20	Contrat de location longue durée d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour la régie cinéma - JDC S.A.	42
21	Contrat de location longue durée d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour la régie spectacle - JDC S.A.	42
22	Contrat pour la création graphique des publications municipales - année 2019 - agence PAO CONCEPT	43
23	Contrat pour l'impression des publications municipales - année 2019 - BEZIN HALLER	43
24	Contrat d'engagement - Gex fête Noël le 19 décembre 2018 - compagnie Arnaud DELON	44
25	Devis - mise en place de la fibre à la MJC - ID ELEC	44
26	Retrait de la décision n° 2017 DEC-213 - extension groupe scolaire de Parozet lot 18 - SARL LAPALUS	45
27	Acte de sous-traitance - extension du groupe scolaire de Parozet lot 18 - SARL LAPALUS	45
28	Devis - réparation mur de la Chenaillette - SIRADDEX	46
29	Acte d'engagement - étude du commerce de proximité en centre ancien de Gex - AID OBSERVATOIRE	46
30	Contrat d'assistance téléphonique et maintenance du logiciel YOURCEGID secteur public RH CARRUS - CEGID PUBLIC	47
31	Acte d'engagement - mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux - DE SA SERRURERIE METALLERIE	47
32	Attribution d'un logement de secours sis bât 2 "Les primevères" aux vertes campagnes à Mme YOUSSEF du 1er novembre au 31 décembre 2018	48
33	Acte d'engagement - assurance dommages aux biens de la Commune de Gex - SMACL	48

34	Devis - réalisation et fabrication de trois panneaux sur le parcours historique de Gex - TERRACARTA	49
35	Convention avec l'association "LES T.I.P" - entrainement du tonfa pour la police municipale - année 2019	49
36	Tarifs des services publics – année 2019	50 à 52
37	Proposition commerciale pour la gestion des archives communales - éliminations réglementaires et transfert des archives dans le nouveau local - Mme Krystel GILBERTON	53
38	Attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mme Samia ZOUAOUI (janvier 2019)	53

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Réglementation du stationnement place Gambetta	55

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GEX SUR L'ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Réf : n°2018 DEL-138

VU l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018.00275 du 27 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a fait le constat que la communauté de communes du Pays de Gex exerce déjà les compétences fixées pour une communauté d'agglomération au sens des articles L.5211-41 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales et qu'elle peut donc se transformer en communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que les conditions de création d'une communauté d'agglomération sont remplies puisque l'unité urbaine formée par les communes de Gex (11 949 habitants) et Cessy (4 934 habitants) permet de satisfaire aux conditions fixées par l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'ambition de cette évolution est, sans aucune autre conséquence sur l'organisation administrative de l'EPCI, d'affirmer la position de l'intercommunalité du Pays de Gex dans son environnement institutionnel ainsi que de renforcer voire de développer les coopérations existantes au bénéfice de moyens d'intervention accrus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution de la communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

2. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2019 - COMMUNE

Réf : n°2018 DEL-139

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D 2312-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2019 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission des finances du 25 octobre 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2019.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2019 - FORET

Réf : n°2018 DEL-140

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2019 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission des finances du 25 octobre 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2019 dans son volet « Forêt ».

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

4. PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2018 – AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE BATIMENT SIS 39 RUE ZEGUT (MISSION LOCALE ET FEDERATION LEO LAGRANGE)

Réf : n°2018 DEL-141

En date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé le Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS).

Dans le cadre de ce pacte, la Communauté de communes mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- la CCPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- la commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu ;
- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - une présentation synthétique du projet,
 - un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune,
 - le calendrier de réalisation de l'opération.

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réunie le 20 septembre 2018 et a retenu, pour la commune de Gex, les travaux d'aménagement d'équipements publics dans le bâtiment communal sis 39, rue Zégut, lesquels doivent notamment accueillir la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex.

Ces travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut sont les suivants :

- rénovation des façades et réfection de la toiture ;
- mise en accessibilité PMR de l'ensemble du bâtiment ;
- création de bureaux au niveau R+2 sur une surface de 140 m² destinés à accueillir la fédération Léo Lagrange et l'IREIS (institut régional et européen des métiers de l'intervention sociale) ;
- la création de bureaux au niveau R+3 sur une surface de 110 m² destinés à accueillir La Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex.

Les travaux estimés à 370 000 € HT ont été confiés à la maîtrise d'œuvre de l'architecte M. Vachetta. L'opération a débuté au mois d'avril 2018 et devrait s'achever le 1^{er} janvier 2019.

À ce jour, la commune s'est vue notifier une subvention par le Conseil départemental de l'Ain au titre de la Dotation territoriale 2018 pour un montant de 58 744 € HT.

La commune sollicite l'attribution du fonds de concours pour un montant de 46 688 € HT, correspondant à un taux de 15 % sur le coût HT des travaux restant à sa charge après déduction des subventions. La commune s'engage en contrepartie à faire apparaître la participation de la communauté de communes sur tous les supports de communication utilisés par la Commune, y compris sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, sur le site internet et dans la presse.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant:

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
		Europe		
		État		
		Région		
Coût global HT	455 000 € HT	Département	Subvention	58 744 € HT
Coût travaux HT	370 000 € HT	CCPG	Fonds de concours	46 688 € HT
		Autres		
Coût à financer	370 000 € HT	Fonds propres de la commune	Reste à charge	264 568 € HT
Total des dépenses	370 000 € HT	Total des financements		370 000 € HT

VU la note de synthèse,

VU l'article L5214-16V du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement du fonds de concours pour un montant de 46 688 € HT en faveur de la commune de Gex dans le cadre de l'aménagement d'équipements publics dans le bâtiment sis 39 rue Zégut (Mission locale et Fédération Léo Lagrange) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

5. DENOMINATION DU SQUARE COLONEL ARNAUD BELTRAME

Réf : n°2018 DEL-142

Le jeudi 23 mars 2018, une attaque terroriste à Carcassonne et Trèbes a donné lieu à une prise d'otage dans un supermarché au cours de laquelle le Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME s'est volontairement substitué à un otage et a été mortellement blessé par le terroriste.

Arnaud BELTRAME est mort dans l'accomplissement de sa mission, au nom d'un idéal et des valeurs de la République. Monsieur le Maire propose que la Ville de Gex honore sa mémoire et lui rende hommage, pour ne pas oublier son acte de bravoure et son engagement au service du pays.

Le square qui accueille le Monument aux Morts pourrait ainsi être dénommé : square Colonel Arnaud BELTRAME.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination du square du Monument aux Morts comme suit : Square Colonel Arnaud BELTRAME,
- **DIT** que cette dénomination sera effective sous réserve de l'accord des proches et de la famille BELTRAME.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

6. REVISION DES TARIFS DU CAMPING POUR L'ANNE 2019

Réf : n°2018 DEL-143

VU la délibération du 25 janvier 2016 approuvant le contrat de délégation de gestion du camping,

VU l'article 18 du contrat de délégation,

VU le nouvel indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.2.0 – Services d'hébergement, identifiant 001763789,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le tableau des tarifs 2019 annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les tarifs 2019 proposés par le délégataire respectent les modalités d'augmentation annuelle prévue au contrat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs du camping pour l'exercice 2019 tels qu'annexés à la présente.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE RENAULT MASTER A L'ASSOCIATION « PROTECTION CIVILE-ANTENNE DE GEX »

Réf : n°2018 DEL-144

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2010 acceptant la mise à disposition d'un véhicule CITROËN JUMPER à l'association des secouristes de Gex, et la convention correspondante,

CONSIDÉRANT le remplacement de ce véhicule devenu hors d'usage par un autre véhicule de type ambulance RENAULT MASTER dont la commune a fait l'acquisition,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition de ce véhicule à l'association « Protection civile de l'Ain – Antenne de Gex » laquelle est reconnue d'utilité publique et poursuit une mission d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le projet de convention de mise à disposition dudit véhicule,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un véhicule de type ambulance RENAULT MASTER à l'association « Protection civile de l'Ain – Antenne de Gex » ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

8. RENOUELEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE DE GEX

Réf : n°2018 DEL-145

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT),

VU le projet de bail annexé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail relatif aux locaux sis 10 place Gambetta au profit de l'État à fin d'hébergement de la Trésorerie de Gex,
- **DIT** que ce bail prend effet le 01/04/2018 pour une durée de 9 ans,
- **DIT** que la redevance annuelle est fixée à 32 560.62 € HC/HT, révisable tous les 3 ans selon l'ILAT.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Réf : n°2018 DEL-146

VU le règlement de l'Union européenne n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été définitivement adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016 et que ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que le RGPD impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) dont les principales missions sont de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits ;

CONSIDÉRANT qu'afin de se mettre en conformité, la communauté de communes du Pays de Gex a passé un marché afin de désigner un prestataire en qualité de DPD pour l'ensemble des 32 entités du territoire (les 27 communes, les établissements publics et la CCPG) ;

CONSIDÉRANT le marché passé par la communauté de communes avec le cabinet Actess – Groupe SI2A, domicilié à Annecy, pour un montant total de 66 640,00 € HT, soit 79 968,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'afin de répartir la participation de chaque entité concernée, il convient d'établir une convention financière fixant la participation de chacun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** le Cabinet Actess comme délégué à la protection des données pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention financière avec la communauté de communes du Pays de Gex, telle qu'annexée à la présente ;
- **FIXE** le montant de la participation de la commune à 2 439,27 € la première année et 914,73 € les années suivantes, selon la grille de répartition transmise et proportionnellement au nombre d'habitants de la commune.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

10. MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES D'EXPLOITATION

Réf : n°2018 DEL-147

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-364 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 4 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir comme suit :

Situations donnant lieu à des astreintes	Service et emplois concernés	Période et horaires d'astreinte
Déneigement	Agents du centre technique municipal • Grades : - Technicien - Adjoint technique - Agent de maîtrise • Statut : Fonctionnaire et contractuel	Du 15 novembre au 15 avril N+1 La semaine complète Du lundi 12h00 au lundi 12h00
Dysfonctionnement dans les locaux ou sur les équipements communaux. Mise en sécurité sur l'ensemble du territoire (accidents, aléas météorologiques....) Manifestations	Agents du centre technique municipal • Grades : - Technicien - Adjoint technique - Agent de maîtrise • Statut : Fonctionnaire et contractuel	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre La semaine complète Du lundi 12h00 au lundi 12h00

- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - La rémunération des astreintes sera effectuée dans la limite des textes applicables aux agents de l'État.
 - En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) correspondantes ou bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux nombres d'heures d'intervention, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIRA** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

11. AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22/01/2002

Réf : n°2018 DEL-148

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-364 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et 2011-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22/01/2002 actant la mise en place du protocole ARTT au sein des services de la ville de Gex, modifié par délibérations du 04/05/2005, du 12/06/2006, du 18/12/2008 et du 09/07/2018,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 4 octobre 2018,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que les points IV et V du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail du 22 janvier 2002 modifiés et réécrits de la manière suivante :

Point IV : CONGÉS ANNUELS

Les congés d'ancienneté

Ce type de congés :

- a été abrogé pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie A, par délibération en date du 10/07/2018,
- est gelé pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégories B et C, à compter du 1^{er} janvier 2019. Les agents en poste dans la collectivité conservent le bénéfice des jours d'ancienneté acquis. Les nouveaux agents recrutés par voie de mutation, de détachement, contractuelle... ne pourront prétendre à ce type de congés.

Point V : DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES ABSENCES

- Le droit à congés payés est calculé en nombre de jours.
- Le décompte de ces congés se fera en jours ou en ½ journée.
- Les congés acquis au 31 décembre 2018 seront transformés en jours (7 heures = 1 jour)

Exemples	Nombre de jours de congés payés annuels
Agent à temps complet sur 5 jours	$5*5 \text{ jours} = 25 \text{ jours}$
Agent à temps complet sur 4.5 jours	$5*4.5 \text{ jours} = 22.5 \text{ jours}$
Agent cyclé à la quinzaine (1 semaine de 5 jours et 1 semaine de 4 jours)	$(5+4) \text{ jours} / 2 * 5 = 22.5 \text{ jours}$
Pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou effectuant une année incomplète	Les congés annuels sont calculés prorata temporis

Pour les seuls agents dont le temps de travail est annualisé (cinéma, piscine, écoles, animation) il convient de distinguer :

- le droit à congés payés est calculé et décompté en jour ou ½ journée (5 fois les obligations hebdomadaires de service moyennes soit pour un poste à temps complet $5*5 \text{ jours} = 25 \text{ jours}$),
- le temps de repos compensateur calculé et décompté en heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications et la réécriture des points IV et V du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail, telles que proposées ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

12. ADOPTION DES CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT° 2018-2021 ET AU PLAN MERCREDI

Réf : n°2018 DEL-149

Pour le bon fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires liées aux nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018, il est proposé d'établir un nouveau PEdT (projet éducatif territorial) adapté à cette organisation, intégrant les activités du mercredi. Le projet initial de PEdT soumis au conseil municipal du 9 juillet 2018 n'a pas été pris en compte par les institutions partenaires en raison du nouveau dispositif « Plan mercredi » qui a modifié le cadre du Plan éducatif territorial.

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 relatif au nouveau dispositif « Plan mercredi » et la note ministérielle du 19 septembre 2018,

VU le compte rendu du Comité de Pilotage du 11 octobre 2018,

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention partenariale du PEdT annexé à la présente,

VU le projet de convention pour une Charte qualité Plan mercredi, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que la poursuite du partenariat est nécessaire pour la continuité et le bon fonctionnement des activités péri et extra scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention du PEdT 2018-2021 ainsi que le projet de convention pour une Charte qualité Plan mercredi, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 08 novembre 2018).

1) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE : REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Réf : n°2018 DEL-150

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la délibération du 15 mai 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE),

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 15 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe de la ZAE au 31 décembre 2018 ;
- de transférer les résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe de la ZAE,
- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAE à intégrer au budget principal par les écritures budgétaires s'élèvent à :
 - Section de fonctionnement (C/002) : - 35 756.84 €
 - Section d'investissement (C/001) - 34 013.67 €
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de la ZAE dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable public assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe de la ZAE au budget principal de la commune.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

2) DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Réf : n°2018 DEL-151

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter et de reprendre les résultats constatés au compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activité économique, compte tenu de la dissolution de ce budget, au budget principal de la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du budget 2018 présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la commune après ces modifications sera équilibré à 20 122 191.03 € en investissement et 16 380 635.26 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

3) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Réf : n°2018 DEL-152

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019 et le débat qui s'est tenu lors de la séance de conseil municipal du 5 novembre 2018,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2019,

VU les documents budgétaires présentés : état de la dette, état des emprunts garantis, concours aux associations, tableau des emplois, ventilation par fonction et sous fonction,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le budget présenté par chapitres et opérations s'équilibrant à 15 008 100 € en section de fonctionnement et à 5 062 408 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de la commune,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

4) MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE DE PAROZET

Réf : n°2018 DEL-153

VU la note de synthèse,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le traité de concession signé le 18 juillet 2018 avec la société DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHÔNE-ALPES pour le projet Gex – Cœur de Ville, et le planning prévisionnel du montage du projet,

VU l'instruction codificatrice M 14,

VU l'avis de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants pour le projet cœur de ville :

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédits de paiement								14 445 085,28
Etudes, honoraires et divers	705 085,28	100 000,00						805 085,28
Concession d'aménagement		400 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	13 640 000,00
								-
Recettes prévisionnelles								14 445 085,28
Fonds propres	705 085,28	500 000,00	500 000,00	500 000,00	600 000,00	540 000,00	200 000,00	3 545 085,28
Emprunt				868 466,00				868 466,00
Subvention Région			280 000,00					280 000,00
Autres subventions				100 000,00	100 000,00			200 000,00
Vente de terrains			5 500 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			444 233,00	2 055 767,00				2 500 000,00
Taxe d'aménagement			775 767,00	775 767,00				1 551 534,00
Total	705 085,28	500 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le projet Cœur de Ville tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 indiqués dans le tableau ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

5) REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE

Réf : n°2018 DEL-154

VU la note de synthèse,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération de mise en place de l'autorisation de programme pour l'extension de l'école de Parozet et les diverses révisions intervenues depuis,

VU l'avis de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision de l'autorisation de programme par la commission des finances qui s'est réunie le 15 novembre 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier, de la manière suivante, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension de l'école de Parozet,

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
crédits de paiement prévisionnels	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	9 603 687 €
recettes prévisionnelles						
Fonds propres	238 760 €	1 252 883 €	4 283 644 €	2 790 930 €	-1 166 000 €	7 400 217 €
Emprunt CAF sans intérêts				154 735 €		154 735 €
Subvention CAF				154 735 €		154 735 €
Subvention Département 01				150 000 €		150 000 €
Subvention Etat DETR			113 400 €	264 600 €		378 000 €
PUP Contamines					1 366 000 €	1 366 000 €
						0 €
	238 760 €	1 252 883 €	4 397 044 €	3 515 000 €	200 000 €	9 603 687 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

6) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA FORET

Réf : n°2018 DEL-155

VU le rapport d'orientation budgétaire 2019 et le débat qui s'est tenu lors de la séance de conseil municipal du 5 novembre 2018,

VU la délibération du 12 novembre 2012 optant pour le vote par nature,

VU la note de synthèse,

VU le projet de budget primitif 2019 de la forêt,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le budget présenté par chapitres et opérations s'équilibrant à 206 900 € en section de fonctionnement et à 47 500 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de la forêt,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

7) FORET : PROGRAMME DES COUPES 2019

Réf : n°2018 DEL-156

VU la note de synthèse et le programme de coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts (ONF),

VU le compte rendu de la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 13 novembre 2018,

VU le compte rendu de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le prix du stère de bois d'affouage, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 30€.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ci-après,
- **PRÉCISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

COUPES À MARTELER :

Parcelles	Volume estimé en m3		Destination
	Résineux	Feillus	
18	400	700	Vente sur pied
19	130	170	Vente sur pied
50	130	160	Bois façonnés
51	100	120	Bois façonnés
61	470	20	Vente sur pied
72	250	0	Bois façonnés
76	300	0	Bois façonnés
77	400	0	Bois façonnés
97	100	0	Bois façonnés
99	480	0	Bois façonnés
Q	610	260	Vente sur pied

- **PRÉCISE** que les garants de la bonne exploitation des bois, pour le partage sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied sont :
 - Madame Véronique REYGROBELLET,
 - Monsieur Christian PELLÉ
 - Monsieur Guy JUILLARD.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou un adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

8) FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

Réf : n°2018 DEL-157

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2019 de la Forêt,

VU le compte rendu de la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 13 novembre 2018,

VU le compte rendu de la commission finances-administration-personnel du 15 novembre 2018,

VU le programme de travaux présenté par l'ONF, joint à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de réaliser en 2019 les travaux définis dans le programme annexé à la présente, pour un montant de 108 610.00 € HT en fonctionnement et 31 770.00 € HT en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans le programme.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

9) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES POUR LES TRAVAUX FORET 2019

Réf : n°2018 DEL-158

VU la note de synthèse,

VU le budget forêt 2019,

VU la délibération du 10 décembre 2018 retenant le programme de travaux 2019,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux sylvicoles suivants, en forêt communale :

- Intervention en futaie irrégulière parcelles 34.u, 35.u, 74.u ainsi que dépressage avec nettoyage de jeune peuplement parcelles 71.u et 73.u pour un montant de 25 280.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

10) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REDACTION DES STATUTS ACCOMPAGNANT L'EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Réf : n°2018 DEL-159

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5216-5,

VU la délibération n° 2018.00275 par laquelle le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, l'évolution de la communauté de communes du Pays de Gex en communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que cette évolution a d'ores et déjà été approuvée par la majorité qualifiée des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 représentant plus de la moitié de la population),

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle rédaction des statuts a été portée à l'ordre du jour du conseil communautaire du 29 novembre 2018 aux fins d'être délibérée puis notifiée à chacun des maires afin que les conseils municipaux des communes membres puisse formuler leur avis en perspective d'une évolution en communauté d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT que si l'intercommunalité exerce déjà les compétences obligatoires et au moins trois des sept compétences optionnelles d'une communauté d'agglomération, la rédaction actuelle des statuts, qui résulte des évolutions successives du périmètre des compétences exercées, nécessite une réécriture qui réponde aux objectifs suivants :

- rédaction conforme au code général des collectivités territoriales (art. L5216-5) pour les compétences obligatoires et optionnelles (art 7.1.1 à 7.2.6 du projet joint) afin d'en garantir la lisibilité ;
- pérennité des compétences facultatives déjà exercées par l'intercommunalité (art. 7.3.1 à 7.3.6 du projet) en procédant au retrait des compétences facultatives suivantes qui seront désormais exercées au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la communauté d'agglomération ;
 - compétence facultative **Transports**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (art. 7.1.2, al.4 du projet) ;
 - compétence facultative **Création, aménagement et gestion de la voirie d'intérêt communautaire**, exercée désormais au titre de la compétence optionnelle **Voirie et parcs de stationnement** (art. 7.2.1 du projet) ;
 - compétence facultative **Insertion professionnelle**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (art. 7.1.4, al.2 du projet) ;

- compétence facultative **Sécurité et prévention de la délinquance**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Politique de la ville** (art. 7.1.4, al.2 du projet), Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit exclus ;
- compétence facultative **Coordination et soutien aux actions en faveur du secteur agricole, en liaison avec les acteurs publics et privés, notamment la chambre d'agriculture et la SAFER**, exercée désormais au titre de la compétence obligatoire **Développement économique** (art. 7.1.1., al.1 du projet) ;
- pérennité du périmètre des compétences exercées par la communauté de communes en reprenant au titre des compétences facultatives de la communauté d'agglomération les aspects non couverts par la rédaction formelle de ses compétences obligatoires ou optionnelles ;
 - **Coopération transfrontalière** (art. 7.3.7 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
 - **Politique foncière** (art. 7.3.8 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Aménagement de l'espace communautaire** (art. 7.1.2 du projet) comme en disposait la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de la communauté de communes ;
 - **Point d'accès au droit et Maison de la justice et du droit** (art. 7.3.9 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence obligatoire **Politique de la ville** (art. 7.1.4 du projet) comme en disposait la compétence Sécurité et prévention de la délinquance de la communauté de communes ;
 - **Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales étendue aux eaux pluviales non urbaines dites de ruissellement** (art. 7.3.10 du projet), que ne permet plus d'inclure la compétence optionnelle **Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales** (art. 7.2.2 du projet) au titre des dispositions de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
 - **Politiques environnementales** (art. 7.3.11 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
 - **Gestion de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura** (art. 7.3.12 du projet), que ne permet pas d'inclure la compétence optionnelle **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (art. 7.2.3 du projet) comme en disposait la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement de la communauté de communes ;
- traitement distinct des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire (art. 7 bis du projet), ces délibérations répondant à des règles d'adoption spécifiques (art. L5216-5, III° du code général des collectivités territoriales) qui n'emportent pas modification statutaire.

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la nouvelle rédaction des statuts proposée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 7 voix « contre » (Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT),

- **APPROUVE** la rédaction des statuts accompagnant l'évolution de l'intercommunalité en communauté d'agglomération, telle qu'annexée à la présente.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Réf : n°2018 DEL-160

Il est rappelé que la Ville de Gex est dotée d'un système de vidéo-protection depuis 2005 et qu'elle a engagé un processus de rénovation et d'extension de celui-ci pour assurer plus efficacement l'ordre et la sécurité publique.

Après consultation des services de la gendarmerie, elle a donc décidé de confier à la société Thévenet Consultants, spécialiste de la sûreté, l'élaboration d'un projet de remise à niveau.

A ce jour, un marché public de travaux a été conclu sur une durée de quatre ans avec la société SERFIM en date du 14 mai 2018.

Ce programme de travaux se compose de deux phases distinctes :

- Mise à jour du système de protection d'un montant de 183'330€ HT pour l'année 2018 ;
- Extension du dispositif pour un montant de 244 520 € HT en 2019.

Ce dispositif sera géré par les agents de la police municipale.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, la commune compte sur le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes. En effet, cette dernière a voté un dispositif d' « intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins » qui comprend notamment un volet destiné à soutenir les communes qui s'engagent dans le développement d'équipements de sécurité et prioritairement d'un système de vidéo-protection de son espace public. L'aide régionale porte exclusivement sur les dépenses d'investissement, son montant peut aller jusqu'à 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000€ par caméra dans la limite de 30 000€ par site. Au regard du programme envisagé et du nombre de nouvelles caméras à installer, la subvention régionale pourrait s'élever à 122 260€ soit 50% du montant de l'extension du système évalué à 244 520€ pour 42 caméras, dont 31 caméras fixes, 2 dômes et 9 fixes VPI (visualisation de plaque d'immatriculation) implantées sur les 12 sites suivants :

- Mairie : place de l'Appétit ;
- Église Saint Pierre ;
- Place de la Fontaine ;
- Parc des Cèdres ;
- Parking des Cèdres ;
- Rond-point de l'Aiglette ;
- Carrefour avenue des Alpes / route de Pitegny ;
- Groupe scolaire de Parozet ;
- Rond-point de la Gare ;
- Stade de Chauvilly ;
- Rond-point de Château Gagneur ;
- Skate-park de la Poudrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les opérations de rénovation et d'extension du système de vidéo-protection, d'un montant de 122 260 € ;
- **CONSTATE** que les crédits relatifs aux opérations de rénovation et d'extension du dispositif de vidéo-protection figurent à l'opération 512010 du budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de constituer le dossier de subvention correspondant et de prendre toute mesure s'y rapportant.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs DUBOUT et AMIOTTE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

12) ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE SIS 165 RUE DES TERREAUX ET DE LA LICENCE IV APPARTENANT À M. NICOLAS MOREAU

Réf : n°2018 DEL-161

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1311-9, L 1311-10 et R 1311-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDÉRANT la proposition émanant de l'étude de maître DESPRAT, mandataire judiciaire, visant à acquérir le fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux à Gex et la licence IV,

CONSIDÉRANT l'accord donné par le propriétaire, M. Nicolas MOREAU, sur la proposition financière formulée par la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et après avoir pris connaissance des éléments corporels et incorporels constituant le fonds de commerce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce sis 165 rue des Terreaux à Gex pour un montant de 60 000 € dont 10 000 € au titre de la licence IV,
- **CONSTATE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ces acquisitions et tous documents s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

13) PRISE A BAIL DU 2^{ÈME} ETAGE DU BATIMENT COMMUNAL DE LA RUE ERNEST ZEGUT PAR LA SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX

Réf : n°2018 DEL-162

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT les travaux en cours de réhabilitation du bâtiment communal sis 29, rue Ernest Zégut,

CONSIDÉRANT les besoins en locaux exprimés par la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex pour ses bureaux administratifs et l'accomplissement de ses missions d'accueil des étudiants de l'IREIS (Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale),

CONSIDÉRANT l'accord donné par la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex sur les modalités de prise à bail proposées par la Ville de Gex pour les locaux du 2^{ème} étage de l'immeuble, d'une surface de 140 m²,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le projet de bail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail à passer avec la SAS Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex pour les locaux du 2^{ème} étage du bâtiment communal sis 29, rue Ernest Zégut,
- **DIT** que le bail est consenti jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant un loyer trimestriel révisable de 2 730 € hors charges, la première année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le bail annexé à la présente et tous documents s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

14) PRISE A BAIL DU 3^{EME} ETAGE DU BATIMENT COMMUNAL DE LA RUE ERNEST ZEGUT PAR LA MISSION LOCALE OYONNAX BELLEGARDE GEX

Réf : n°2018 DEL-163

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT les travaux en cours de réhabilitation du bâtiment communal sis 29, rue Ernest Zégut,

CONSIDÉRANT les besoins en nouveaux locaux exprimés par la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex pour le repositionnement de son antenne de Gex,

CONSIDÉRANT l'accord donné par la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex sur les modalités de prise à bail proposées par la Ville de Gex pour les locaux du 3^{ème} étage de l'immeuble, d'une surface de 110 m²,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le projet de bail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail à passer avec la Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex pour les locaux du 3^{ème} étage du bâtiment communal sis 29, rue Ernest Zégut,
- **DIT** que le bail est consenti pour une durée de neuf années moyennant un loyer trimestriel révisable de 2 145 € hors charges, la première année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le bail annexé à la présente et tous documents s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

15) OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCE EN 2019

Réf : n°2018 DEL-164

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la consultation organisée pour déterminer les dimanches où les commerces de détail souhaitaient bénéficier d'une dérogation, une entreprise a répondu favorablement en indiquant les dates suivantes : 22 et 29 décembre 2019,

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales professionnelles d'employeurs et de salariés de l'Ain, et les avis que certaines d'entre elles ont rendus,

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ces ouvertures avant de prendre l'arrêté les autorisant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'ouvertures dominicales 2019 les 22 et 29 décembre,
- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur MONNOIRE s'est abstenu.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

16) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Réf : n°2018 DEL-165

VU la note de synthèse,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communes, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

CONSIDÉRANT que la commune de Gex a fait part auprès de la Communauté de communes du Pays de Gex de son intérêt pour intégrer le service commun ADS. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Gex au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;
- **APPROUVE** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté de communes du Pays de Gex ;
- **ACTE** le principe d'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

17) FONCIER : VENTE A LA SOCIETE « SCI BOUELBE II »

Réf : n°2018 DEL-166

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°141 du Conseil municipal en date du 05 décembre 2016 et l'avis des domaines qu'elle mentionnait,

VU la délibération n°144 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017,

VU le plan de division et les documents d'arpentages,

CONSIDÉRANT que la cession par la Commune des parcelles AV 163, AV 165, AV 167, C658 et C660 d'une superficie totale de 3000 m², à la société « SCI BOUELBE II » permettra de proposer une offre de restauration à proximité immédiate de la nouvelle caserne des pompiers, conformément aux préconisations du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la cession des parcelles communales AV 163, AV 165, AV 167, C658 et C660 d'une superficie totale de 3000 m² à la société «SCI BOUELBE II» ;
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 25 € par m², pour les 2019 m² de terrain situé en zone UE et à 5 € du m² pour les 981 m² de terrain situé en zone Ne ;
- **DIT** que les frais d'acte liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les actes à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

18) DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE ASSOCIATIF

Réf : n°2018 DEL-167

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.421-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-19 et suivants,

VU l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) validé le 07 mars 2017 par la Commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public pour la mise en conformité du Centre Associatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public pour la mise en conformité du Centre Associatif.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la demande susmentionnée.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

19) DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SOUS-PREFECTURE

Réf : n°2018 DEL-168

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.421-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-19 et suivants,

VU l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) validé le 07 mars 2017 par la Commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter le dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public pour la mise en conformité de la sous-préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dépôt d'une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public pour la mise en conformité de la sous-préfecture.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la demande susmentionnée.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

20) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : n°2018 DEL-169

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Responsable du Centre Technique Municipal	Technicien principal 2 ^{ème} classe		Réorganisation des services. Mutation interne du responsable du Centre Technique Municipal
Chef de service de la Police Municipale	Chef de Service de la Police Municipale		Réorganisation des services. Départ en retraite du responsable chef de la Police Municipale

- **DE L'AUTORISER** à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal, chapitre 012 ;
- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

21) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX

Réf : n°2018 DEL-170

VU la note de synthèse,

VU la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les CMR,

VU la délibération DEL-101 en date du 10 juillet 2018 fixant le volume horaire hebdomadaire d'intervention à 28 h 15 minutes,

VU l'avenant au protocole d'accord n° 010173COMMU actualisant le tarif de l'heure/année,

VU le budget de la commune,

CONSIDÉRANT la demande des centres musicaux ruraux d'actualiser le tarif de l'heure/année pour leurs interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord à passer avec les Centres Musicaux Ruraux fixant le tarif de l'heure/année à 1 901.50 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant au protocole d'accord n° 010173 COMMU et tous documents s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

22) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF POUR LES ACTIONS MENEES DANS LA COMMUNE EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Réf : n°2018 DEL-171

VU la note de synthèse et la nécessité de renouveler le contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Gex et la CAF compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2017 du contrat actuellement en vigueur, pour lequel la CAF de l'Ain verse annuellement la somme de 5 731.14 €,

VU la délibération 2014 Del-187 du 8 décembre 2014 portant sur le contrat enfance et jeunesse avec la CAF,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le nouveau contrat enfance et jeunesse pour la période 2018-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un nouveau contrat enfance et jeunesse à passer avec la CAF, pour la période 2018-2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

23) MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – MERCREDI PERISCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE SEMAINE

Réf : n°2018 DEL-172

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018,

VU la délibération en date du 5 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF – prestation de service accueil et loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes scolaires,

VU la convention signée à ce titre le 6 octobre 2016 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

VU la note de synthèse et considérant à la fois le statut périscolaire conféré aux accueils du mercredi et les nouveaux horaires de la garderie périscolaire en semaine,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle annexe 1 à ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle annexe 1 à la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF de l'Ain, telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les documents s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 14 décembre 2018).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

1. CONTRAT – UTILISATION DE LA PLATEFORME ECLAIRPLAY POUR LE TELECHARGEMENT DES FILMS (CINEMA LE PATIO) – YMAGIS SA

Réf : n°2018 DEC-291


VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec Ymagis SA, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la société YMAGIS SA, dans le cadre de la projection de films au Cinéma Le Patio, à Gex, via le service de téléchargement de contenus dédié,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le contrat de licence avec la société anonyme Ymagis SA, pour permettre au Cinéma Le Patio de se connecter au réseau et de recevoir des contenus comme précisé dans le contrat ci-joint.

Le montant du service s'élève à 12 euros HT par film téléchargé, à partir du 5^{ème} film le montant s'élève à 10 € HT et le 6^{ème} film est offert.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 novembre 2018 et publiée le 6 novembre 2018.

2. RETRAIT DE LA DECISION N°2018 DEC-286 - GALLIA

Réf : n°2018 DEC-292

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2018 DEC-286 portant sur la signature du devis avec l'entreprise GALLIA s'agissant du déplacement du chalet de l'office de tourisme pour un montant de 22 875.51€ HT,

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise SBA d'un montant de 16 811.00€ HT plus avantageuse pour la même prestation,

Monsieur le Maire décide :

 **DE RETIRER** la décision n°2018 DEC-286.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 8 novembre 2018 et publiée le 7 novembre 2018.

3. RETRAIT DE LA DECISION N°2018 DEC-285 - MCA

Réf : n°2018 DEC-293

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2018 DEC-285 portant sur l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MCA s'agissant du lot 1 : VRD relatif au dévoiement de la RD 1005,

CONSIDÉRANT le nouvel acte de sous-traitance avec l'entreprise MCA,

Monsieur le Maire décide :

 **DE RETIRER** la décision n°2018 DEC-285.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 12 novembre 2018 et publiée le 12 novembre 2018.

4. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – DEVOIEMENT DE LA RD 1005 – LOT 1 : VRD - MCA

Réf : n°2018 DEC-294

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MCA s'agissant du lot 1 : VRD pour le dévoiement de la RD 1005, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance cité ci-dessus pour un montant horaire de 15 930.26 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 12 novembre 2018 et publiée le 12 novembre 2018.

5. CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA COUR DES FEES » - GEX FETE NOEL LE 5 DECEMBRE 2018 – COMPAGNIE FARANDOLE

Réf : n°2018 DEC-295


VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec la Compagnie Farandole, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la Compagnie Farandole, qui assurera l'animation dans le cadre de l'évènement Gex fête Noël qui aura lieu le 5 décembre prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat précité dans le cadre des festivités ci-dessus mentionnées, pour un montant de 1 371.50 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 15 novembre 2018 et publiée le 15 novembre 2018.

6. AVENANT N°1 – REALISATION D'UNE PROMENADE DE 4 KM SUR LA VOIE FERREE - DESBIOLLES

Réf : n°2018 DEC-296

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 23 octobre 2018,


VU la commission MAPA du 12 novembre 2018,

VU la décision n°2018 DEC-100 du 18 mai 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DESBIOLLES relatif à la réalisation d'une promenade de 4 km sur la voie ferrée, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité, pour un montant horaire de 28 050.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 15 novembre 2018 et publiée le 15 novembre 2018.

7. AVENANT N°1 – DEPLACEMENT DU CHALET DE L'OFFICE DE TOURISME-DESBIOLLES

Réf : n°2018 DEC-297

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2018 DEC-018 du 12 février 2018,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 23 octobre 2018,

VU la commission MAPA du 12 novembre 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DESBIOLLES relatif au déplacement du chalet de l'office de tourisme, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité, pour un montant de 8 112.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 15 novembre 2018 et publiée le 15 novembre 2018.

8. AVENANT 1 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL – ATELIER PAYSAGER

Réf : n°2018 DEC-298

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2014 DEC-119 du 22 décembre 2014,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 23 octobre 2018,

VU la commission MAPA du 12 novembre 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise ATELIER PAYSAGER s'agissant de l'actualisation de ses honoraires relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'extension du cimetière communal, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité, pour un montant de 5 605.07 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 novembre 2018 et publiée le 16 novembre 2018.

9. CONTRAT DE SERVICE ARPEGE DIFFUSION ABONNEMENT COURRIELS ET SMS - ARPEGE

Réf : n°2018 DEC-299

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

VU la nécessité de renouveler le contrat de service pour le produit ARPÈGE DIFFUSION courriels et SMS qui arrive à échéance le 31 décembre 2018,

VU les montant précisés dans les conditions particulières du nouveau contrat :

✚ 1 395,11 € TTC pour ARPEGE DIFFUSION abonnement courriels et SMS,

✚ 968,82 € TTC pour ARPEGE DIFFUSION forfait SMS,

CONSIDÉRANT que les services d'ARPÈGE DIFFUSION permettent une communication rapide vers les familles et une bonne transmission des informations,

Monsieur le Maire décide :

✚ **DE SIGNER** le renouvellement du contrat de service pour le produit ARPÈGE DIFFUSION pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 novembre 2018 et publiée le 16 novembre 2018.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE DU CLOS DES ABEILLES – DU 1^{ER} NOVEMBRE 2018 AU 28 FEVRIER 2019 – FRATE FORMATION CONSEIL

Réf : n°2018 DEC-300

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2018 DEC-218 du 23 août 2018,

VU la demande formulée par l'association FRATE FORMATION CONSEIL, reçue par courriel en date du 24 septembre 2018, relatif à l'augmentation du rythme hebdomadaire de cours sur la ville de Gex pour l'enseignement du français langue étrangère sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 28 février 2019,

VU le projet de convention en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association FRATE FORMATION CONSEIL,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 19 novembre 2018 et publiée le 19 novembre 2018.

11. ACTE D'ENGAGEMENT – ENCLOISONNEMENT DE LA CAGE D'ESCALIER D PARKING DES CEDRES – LOT 1 : SERRURERIE – DE SA

Réf : n°2018 DEC-301

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 23 octobre 2018,

VU la commission MAPA du 12 novembre 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DE SA s'agissant du lot 1 : serrurerie relatif à l'encloisonnement de la cage d'escalier du parking des Cèdres, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'acte d'engagement précité pour un montant de 51 104.10 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 19 novembre 2018 et publiée le 19 novembre 2018.

12. CONVENTION – GEX FETE NOEL LE 5 DECEMBRE 2018 – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'AIN, ANTENNE DE GEX

Réf : n°2018 DEC-302


VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera la protection civile dans le cadre de l'évènement Gex Fête Noël en musique qui aura lieu le 5 décembre 2018 à Gex,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** la convention précitée.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 16 novembre 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 19 novembre 2018 et publiée le 19 novembre 2018.

13. AVENANT N°3 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 2 : GROS OEUVRE – GALLIA SARL

Réf : n°2018 DEC-303

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU la décision n°2017 DEC-150 du 5 octobre 2017,

VU la décision n° 2018 DEC-212 du 14 août 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise GALLIA SARL s'agissant du lot 2 : gros œuvre relatif à l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'avenant n°3 précité, pour un montant de - 11 168.34 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 19 novembre 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 20 novembre 2018 et publiée le 20 novembre 2018.

14. DEVIS – RENOVATION DES EXTERIEURS DE LA MJC - BONGLET

Réf : n°2018 DEC-304

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 12 novembre 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise BONGLET s'agissant de la réalisation des réseaux électriques relatif à la rénovation des extérieurs de la MJC, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le devis précité, pour un montant de 2 550.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 20 novembre 2018 et publiée le 20 novembre 2018.

15. DEVIS – CESSION DES PARTIES PRIVATIVES DE LA RUE DES GRANDS CHAMPS A LA COMMUNE DE GEX – CABINET RUBINI

Réf : n°2018 DEC-305

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,



VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement n°18D-002004,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature des devis avec le Cabinet RUBINI relatif à :

-  L'établissement du plan de division et des documents d'arpentage pour un montant de 1 245.00€ HT, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
-  L'établissement du plan topographique et parcellaire pour un montant de 1 070.00€ HT, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** les devis avec le Cabinet RUBINI relatif au marché cité ci-dessus pour un montant de 2 315.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 30 novembre 2018 et publiée le 30 novembre 2018.

16. DEVIS – POSE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE AVEC FLASH - MARKOSOL

Réf : n°2018 DEC-306

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement n°18D-003819,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise MARKOSOL relatif à la pose d'un radar pédagogique avec flash, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise MARKOSOL relatif au marché cité ci-dessus pour un montant de 3 087.30 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 30 novembre 2018 et publiée le 30 novembre 2018.

17. ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE A MME SAMIA ZOUAOUI

Réf : n°2018 DEC-307

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité de fournir un logement à Madame Samia ZOUAOUI qui se trouve sans logement et dans l'attente d'une attribution dans le parc social,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Samia ZOUAOUI se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Samia ZOUAOUI, pour la période du 01/12/2018 au 31/12/2018, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 30 novembre 2018 et publiée le 30 novembre 2018.

18. DEVIS – ECLAIRAGE DES PASSAGES PIETONS SIS AVENUE DE LA POSTE – SALENDRE RESEAUX

Réf : n°2018 DEC-308

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement n°18D-003836,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise SALENDRE RESEAUX relatif à la fourniture et à la pose d'un éclairage sur les passages piétons situés avenue de la Poste, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le devis précité, pour un montant de 6 427.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 30 novembre 2018 et publiée le 30 novembre 2018.

19. CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE) POUR LA REGIE PISCINE – JDC S.A.

Réf : n°2018 DEC-309


VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat joint à la présente,

VU l'arrêté modificatif en date du 29 novembre 2018 modifiant l'article 6 pour l'encaissement par carte bancaire via un TPE,

CONSIDÉRANT qu'il convient mettre en place un système de paiement par carte bancaire via un TPE pour la régie cinéma,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le contrat pour la location d'un TPE Ingenico Desk 5000 3G + IPP315 pour une durée de 24 mois. Le loyer mensuel s'élève à 35.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 décembre 2018 et publiée le 6 décembre 2018.

20. CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE) POUR LA REGIE PISCINE – JDC S.A.

Réf : n°2018 DEC-310

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat joint à la présente,

VU l'arrêté modificatif en date du 29 novembre 2018 modifiant l'article 6 pour l'encaissement par carte bancaire via un TPE,

CONSIDERANT qu'il convient mettre en place un système de paiement par carte bancaire via un TPE pour la régie piscine,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le contrat pour la location d'un TPE Ingenico Desk 5000 3G + IPP315 pour une durée de 24 mois. Le loyer mensuel s'élève à 35.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 décembre 2018 et publiée le 6 décembre 2018.

21. CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE (TPE) POUR LA REGIE SPECTACLE– JDC S.A.

Réf : n°2018 DEC-311

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat joint à la présente,

VU l'arrêté modificatif en date du 29 novembre 2018 modifiant l'article 6 pour l'encaissement par carte bancaire via un TPE,

CONSIDERANT qu'il convient mettre en place un système de paiement par carte bancaire via un TPE pour la régie spectacle,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le contrat pour la location d'un TPE Ingenico Move 5000 3G pour une durée de 24 mois. Le loyer mensuel s'élève à 38.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 6 décembre 2018 et publiée le 6 décembre 2018.

22. CONTRAT POUR L'IMPRESSION DES PUBLICATIONS DES BULLETINS MUNICIPAUX DE GEX EN 2019 – SOCIETE BEZIN HALLER

Réf : n°2018 DEC-312

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure adaptée,

VU les pièces jointes à la présente,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE RETENIR** la proposition présentée par la Société BEZIN HALLER représentée par Monsieur Bertrand HALLER, directeur général, sise 1 rue de la Mare – ZI Nord de Châlon sur Saône – 71530 CRISSIER pour l'impression des publications municipales pour l'année 2019.
- ✚ **DE SIGNER** le marché à intervenir pour 1 an, pour un montant maximum estimatif non contractuel de 22 000 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 décembre 2018 et publiée le 10 décembre 2018.

23. CONTRAT POUR LA CREATION GRAPHIQUE DES BULLETINS MUNICIPAUX DE GEX EN 2019 – AGENCE PAO CONCEPT

Réf : n°2018 DEC-313

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure adaptée,

VU les pièces jointes à la présente,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE RETENIR** la proposition présentée par la l'agence PAO CONCEP représentée par Madame Stéphanie GALL, sise 69 route du Tilleul – 69170 CAILLOUX SUR FONTAINE pour la création graphique des publications municipales pour l'année 2019.
- ✚ **DE SIGNER** le marché à intervenir pour 1 an pour un montant maximum estimatif non contractuel de 15 000 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 décembre 2018 et publiée le 10 décembre 2018.

24. CONTRAT D'ENGAGEMENT – GEX FETE NOEL LE 19 DECEMBRE 2018 – COMPAGNIE ARNAUD DELON

Réf : n°2018 DEC-314


VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec la Compagnie Arnaud DELON, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la Compagnie Arnaud DELON, qui assurera l'animation dans le cadre de l'évènement Gex fête Noël qui aura lieu le 19 décembre prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le contrat précité, pour un montant de 700.00 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 13 décembre 2018 et publiée le 12 décembre 2018.

25. DEVIS – MISE EN PLACE DE LA FIBRE A LA MJC – ID-ELEC

Réf : n°2018 DEC-315

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement n°18D-004014,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise ID - LEC relatif à la mise en place de la fibre à la MJC, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 4 227.20 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 décembre 2018 et publiée le 14 décembre 2018.

26. RETRAIT DE LA DECISION N°2017 DEC-213 – SARL LAPALUS

Réf : n°2018 DEC-316

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2017 DEC-213 portant sur l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SARL LAPALUS s'agissant du lot 18 : espaces verts de l'extension du groupe solaire de Parozet,

CONSIDÉRANT le nouvel acte de sous-traitance avec l'entreprise SARL LAPALUS,

Monsieur le Maire décide :

 **DE RETIRER** la décision n°2017 DEC-213.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 décembre 2018 et publiée le 14 décembre 2018.

27. ACTE DES SOUS-TRAITANCE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 18 : ESPACES VERTS – SARL LAPALUS

Réf : n°2018 DEC-317

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement n°17D-004077,


VU la délibération n°2016-DEL-056 du 2 mai 2016,

VU les décisions n°2017 DEC-213 du 19 décembre 2017 & n°2018 DEC-316 du 12 décembre 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SARL LAPALUS s'agissant du lot 18 : espaces verts relatif à l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance précité, pour un montant maximum de 33 265.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 décembre 2018 et publiée le 14 décembre 2018.

28. DEVIS – REPARATION MUR DE LA CHENAILLETTE – ENTREPRISE SIRADEX

Réf : n°2018 DEC-318

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement n°19D-00002,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise SIRADEX relatif à la réparation du mur de la Chenaillette, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le devis précité, pour un montant de 22 800.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 décembre 2018 et publiée le 14 décembre 2018.

29. ACTE D'ENGAGEMENT – ETUDE DE REDYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE EN CENTRE ANCIEN DE GEX – AID OBSERVATOIRE

Réf : n°2018 DEC-320

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 12 novembre 2018,

VU l'engagement n°19D-000011,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec AID OBSERVATOIRE relatif à l'étude de redynamisation du commerce de proximité en centre ancien de Gex, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec AID OBSERVATOIRE relatif au marché cité ci-dessus pour un montant de 15 725.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 17 décembre 2018 et publiée le 17 décembre 2018.

30. CONTRAT ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL YOURCEGID SECTEUR PUBLIC RH CARRUS – CEGID PUBLIC

Réf : n°2018 DEC-320

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le projet de contrat joint à la présente,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-000007,

CONSIDÉRANT

- Que la Commune détient la licence d'utilisation du logiciel YOURCEGID SECTEUR PUBLIC RH CARRUS,
- Que ce logiciel est la propriété de l'entreprise CEGID PUBLIC 25-27 Rue d'Astorg 75008 PARIS,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE CONFIER** à la société Cegid Public la maintenance et l'assistance téléphonique du logiciel YOURCEGID Secteur Public RH CARRUS à compter du 01 janvier 2019, pour une durée d'un an ferme, pour un prix révisable de 4 068.12€ HT par an.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 17 décembre 2018 et publiée le 17 décembre 2018.

31. ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3 : MENUISERIE METALLIQUE –SERRURERIE – MIS EN ACCESSIBILITE DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX – DE SA SERRURERIE METALLERIE

Réf : n°2018 DEC-321

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement n°18D-004033,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DESA SERRURERIE MÉTALLERIE s'agissant du lot 3 : menuiserie métallique - serrurerie relatif à la mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** l'acte d'engagement précité, pour un montant de 4 070.50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 17 décembre 2018 et publiée le 17 décembre 2018.

32. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS BAT 2 LES PRIMEVERES AUX VERTES CAMPAGNES A MME SOPHIA YOUSSEF (NOV ET DEC 2018)

Réf : n°2018 DEC-322

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement n°18D-004033,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DESA SERRURERIE MÉTALLERIE s'agissant du lot 3 : menuiserie métallique - serrurerie relatif à la mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'acte d'engagement précité, pour un montant de 4 070.50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 17 décembre 2018 et publiée le 17 décembre 2018.

33. ACTE D'ENGAGEMENT – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DE LA COMMUNE DE GEX - SMACL

Réf : n°2018 DEC-323

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU la commission MAPA du 17 décembre 2018,

VU l'engagement n°19D-000019,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la mutuelle d'assurance SMACL relatif au renouvellement du marché assurance dommages aux biens de la commune de Gex, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la mutuelle d'assurance SMACL relatif au marché cité ci-dessus pour un montant de 28 424.25 € TTC révisable au taux de 0.50€ / m² HT à l'indice FFB indiqué par la SMACL, soit 988.10.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 20 décembre 2018 et publiée le 20 décembre 2018.

34. DEVIS – REALISATION ET FABRICATION DE TROIS PANNEAUX SUR LE PARCOURS HISTORIQUE DE GEX - TERRACARTA

Réf : n°2018 DEC-324

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'engagement n°18D-004083,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise TERRACARTA relatif à la réalisation et la fabrication de trois panneaux sur le parcours historique de Gex relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 2 050.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 20 décembre 2018 et publiée le 20 décembre 2018.

35. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES T.I.P. » - ENTRAINEMENT DU TONFA A LA POLICE MUNICIPALE – ANNEE 2019

Réf : n°2018 DEC-325

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-000018

VU la convention jointe à la présente,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les agents de la Police Municipale de suivre une formation spécialisée sur le maniement du TONFA avec l'association « LES T.I.P » sise 84 rue de la Source à AMPHION LES BAINS (74) représentée par Monsieur MAHIEU Emmanuel, Président,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** une convention de formation sur le maniement du « TONFA » auprès de l'association « LES TIP », pour l'année 2019.

Le coût de la formation est fixé à 65 €/heure sur une base de 3 heures par séance sur 6 séances, pour 1 à 6 agents, de janvier à décembre 2019 soit un total de 1 512.72 € TTC (frais kilométriques inclus).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 20 décembre 2018 et publiée le 20 décembre 2018.

36. TARIFS DES SERVICES PUBLICS– ANNEE 2019

Réf : n°2018 DEC-326

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'article L2224-18 du CGCT,

VU le budget 2019,

Monsieur le Maire décide :

✚ **DE RÉVISER** à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants :

A- TARIFS DIVERS :

TARIFS 2019

- **Voirie** :
 - Permission de voirie/m²/
du 1^{er} au 15^{ème} jour 1,09 €
 - Permission de voirie/m²/
du 16^{ème} au 106^{ème} jour 0,52 €
 - Permission de voirie/m²/
du 107^{ème} au 365^{ème} jour et au-delà 0,32 €
 - Permission de voirie/m²
pour rénovation de façades et toitures 0,44 €
 - Occupation de voirie pour commerce :
terrasse, bar et restaurant / m² 20,60 €
 - Vente de terre végétale/m²/jour 24,00 €
 - Tout venant divers 8,40 €
- **Bibliothèque** :
 - Famille résidant à Gex 18,50 €
 - Famille ne résidant pas à Gex 25,00 €
 - Personne – 18 ans Gratuit
 - Personne au chômage, RSA Gratuit
- **Déneigement** :
 - Forfait par immeuble 132,00 €
 - Forfait par maison 83,00 €
 - Heure véhicule 147,00 €
- **Cirques - location de place pour** :
 - Cirque avec surface de chapiteau inférieure
à 200 m² = forfait de 49,00 €
 - Cirque avec surface de chapiteau comprise
entre 200 et 400 m² = forfait de 119,00 €
avec caution de 119,00 €

- Cirque avec surface de chapiteau supérieure à 400 m² 343,00 €
- avec caution de 343,00 €

- **Marché :**

- Droits de place du marché, le mètre linéaire unitaire 1,40 €
- Droits de place du marché, le mètre linéaire (abonnement semestriel) 1,20 €
- Borne électrique 2,50 €
- Stand fêtes et marchés culturels forfait par table et assimilés de 1.80m maxi 10,00 €

B- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Camions ambulants restauration/mois 29,00 €

C – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

- En semaine 36,00 €
- Dimanche et jours fériés 54,00 €

D- LOCATION DE SALLES :

- **Salle « ESPACE PERDTEMPS »**
- Forfait salle 550,00 €
- Location du mur d'escalade 200,00 €
- Caution 500,00 €

Un chèque de caution de 500.00 € sera exigé au moment de la remise des clés par le gardien de l'Espace Perdtemps.

- **Salle « DES FETES »**
- Associations locales 78,00 €
- Associations non locales 250,00 €
- Particuliers de Gex 150,00 €
- Particuliers hors Gex 250,00 €
- Code de la route / jours 25,00 €
- Caution 208,00 €
- **Salle « ZÉGUT »**
- ½ journée 46,00 €
- Journée 82,00 €
- Expositions gratuit
- caution 208,00 €

- **Salle « BARBARA » :**
 - Utilisation WE sans cuisine Gex 146,00 €
 - Utilisation WE sans cuisine hors Gex 250,00 €
 - Utilisation WE avec cuisine Gex 250,00 €
 - Utilisation WE avec cuisine hors Gex 350,00 €
 - Utilisation en semaine Gex gratuit
 - Utilisation en semaine hors Gex 100,00 €
 - Caution pour location 208,00 €
- **Salle « CENTRE ASSOCIATIF »**
 - Salle de réunion 78,00 €

E- STATIONNEMENT PARKING DES CÈDRES :

- Stationnement par mois 39,30 €
- Stationnement par an 388,00 €
- Caution carte magnétique (mois ou année) 15,00 €

F- ACCÈS HALLE DES SPORTS :

- Caution carte magnétique 15,00 €

G- CONCESSIONS AU CIMETIÈRE :

- Concessions de 30 ans (2 places) 364,00 €
- Concessions de 30 ans (4 places) 722,00 €
- Columbarium (30 ans) :
 - Case (2 places) 243,00 €
 - Case (3 places) 363,00 €
 - Case (4 places) 482,00 €

✚ DE DIRE que les associations locales pourront bénéficier d'une gratuité de mise à disposition de salle, dans la limite de deux fois au cours d'une même année civile.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 2 janvier 2019 et publiée le 26 décembre 2018.

37. PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES – ELIMINATIONS REGLEMENTAIRES ET TRANSFERT DES ARCHIVES DANS LE NOUVEAU LOCAL – MME KRYSTEL GILBERTON

Réf : n°2018 DEC-327

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2017 DEC-213 portant sur l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SARL LAPALUS s'agissant du lot 18 : espaces verts de l'extension du groupe solaire de Parozet,

CONSIDÉRANT le nouvel acte de sous-traitance avec l'entreprise SARL LAPALUS,

Monsieur le Maire décide :

 **DE RETIRER** la décision n°2017 DEC-213.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 2 janvier 2019 et publiée le 27 décembre 2018.

38. ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE A MME SAMIA ZOUAOUI (EN JANVIER 2019)

Réf : n°2018 DEC-328

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU la nécessité de fournir un logement à Madame Samia ZOUAOUI qui se trouve sans logement et dans l'attente d'une attribution dans le parc social,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Samia ZOUAOUI se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

Monsieur le Maire décide :

 **D'ATTRIBUER** le logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Samia ZOUAOUI, pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019, dans les conditions définies dans le bail ci-joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 décembre 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 2 janvier 2019 et publiée le 27 décembre 2018.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018

1. RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE GAMBETTA

Réf : n°2018-0879

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment l'Article L 241-3 ;

VU le Code de la Route, notamment l'Article R 417-11 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite,

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés du 24/10/2002 et du 9/10/2012 sont abrogés.

Article 2 : Deux places de stationnement réservées aux véhicules arborant une carte mobilité inclusion sont instaurées sur le parking de la Place Gambetta.

Article 3 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'Article 2 sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Gex, le 26 novembre 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Publié et transmis le 27.11.2018

FIN